

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 28 juin 2024

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 03 juillet 2024
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

Assistaient à la séance :

M. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Françoise THOMAS, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

Absents excusés : M. François VIDRIN proc. Charton ; Mme Karine PELIXO

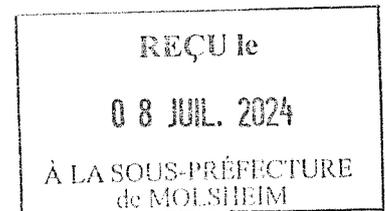
Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 13 mai 2024
- Projet de Cession de terrain – Rue de la Rochotte
- Frais de représentation du Maire - Compléments
- Autorisation de pose de pièges-photographique par l'OFB
- Subventions aux associations
- Prémption urbaine - garage café du centre
- Installation d'une nouvelle déchetterie à Wisches
- Divers et informations de dernière minute

N°41/2024 :

Approbation du PV de la séance du 13 mai 2024



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

APPROUVE le PV de la séance du 13 mai 2024.

N°42/2024 :

Projet de cession de terrain – Rue de la Rochotte

Entendu le projet d'aménagement des terrains de la zone d'activité AUX apparaissant dans l'OAP 4, secteur de la Creuse Fontaine, par une entreprise locale limitrophe du projet.

Entendu la demande d'acquisition du chemin d'accès à ladite zone, via la rue de la Rochotte, afin d'y réaliser l'accès principal et l'aménagement au frais du demandeur.

Considérant que les parcelles, objet de la demande, n°183, 282, 277 et 278 – section 12, appartiennent à la commune de RUSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une cession de principe, aux futurs acquéreurs des terrains du secteur AUX du PLU, du chemin d'accès sis sur les parcelles n°183, 282, 277 et 278 – section 12, représentant environ 4 ares.

DEMANDE à garder une servitude de passage sur les parcelles précitées afin d'accéder au restant des parcelles n°277 et 278 et suivantes.

INDIQUE que les frais de géomètre liés à cette opération sont à la charge du demandeur

DEFINIRA les conditions financières de la cession lors d'une délibération ultérieure

N°43/2024 :

Frais de représentation du Maire - Compléments

VU la délibération n°203/2015 du 21 décembre 2015.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire.

CONSIDERANT que les frais de représentations doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêlée forfaitairement à la somme de 1500 euros.

CONSIDERANT que cette enveloppe n'est pas forcément utilisée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : De fixer le montant maximal de cette enveloppe annuelle à 1500 euros.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants, à l'article 65316 (M57).

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

N°44/2024 :

Demande d'autorisation de pose de piège photographique par l'OFB

VU la demande des services de l'Office Français de la Biodiversité pour la pose de pièges photographiques afin de suivre les grands prédateurs (loup et lynx). Cette pose est soumise à accord préalable du propriétaire du fond. Chaque piège photographique utilisé sur ce dispositif est identifié par une étiquette sur laquelle figurent les logos de l'OFB, de la Préfecture de région ainsi que le numéro de téléphone de l'opérateur en charge de l'appareil. Les images prises de personnes, de biens et d'animaux domestiques seront effacées (article 9 du code civil et article 226-1 du code pénal) et l'installation des pièges photographiques se fait sans dégradation du support (article D.161-14 du code rural).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

AUTORISE l'OFB à poser des pièges photographiques précités, sous réserve des conditions suivantes :

- La collectivité souhaite connaître l'implantation, le nombre de pièges posé et la procédure d'observation
- La collectivité donne son accord année par année après réception d'un compte rendu annuel d'activité

N°45/2024 :

Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- Syndicat des récoltants de fruits Vallée de la Bruche : 100,-€ - Unanimité – M. Douvier Marcel étant sorti de la salle

N°46/2024 :

Préemption urbaine - garage café du centre

VU la décision du Conseil Municipal de Russ n°85/2023 du 04 décembre 2023 souhaitant acquérir le garage du Café du Centre afin d'y installer des toilettes à destination des personnes à mobilités réduites pour la salle des fêtes adjacente.

CONSIDERANT que la commune a fait part dans les délais au Notaire, chargé d'instrumenter la vente de l'immeuble du Café du Centre, de son intention de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle relative au garage précité, dans la DIA du 08 février 2024.

CONSIDERANT que ce souhait de préemption a également été indiqué dans les différents renseignements d'urbanisme demandé par le Notaire susvisé.

CONSIDERANT que le Notaire est resté muet jusqu'à la veille de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à M. le Maire de poursuivre la procédure de préemption.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°47/2024 :

Installation d'une nouvelle déchetterie à Wisches

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 juin 2024 portant enregistrement de l'exploitation d'une déchetterie par le SELECTOM située Lieut-Dit « La Petite Feing » à WISCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté Préfectoral du 28 juin 2024 précité.

Divers et informations de dernière minute

Rapport du chantier de l'isolation thermique de l'école.

Présentation de la palette des teintes pour la mise en peinture des murs extérieurs de l'école.

Point sur les préparatifs de la sortie forêt du 06/07/2024.

Journée de l'intercommunalité prévue le 12/10/2024.

Pour extrait conforme
Russ, le 05 juillet 2024
Le Maire :

Marc GIROLD

